

ASSEMBLÉE NATIONALE
31 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 126

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

À l'alinéa 27, supprimer les mots :

« , qui fait l'objet d'un document écrit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que l'entretien soit oral, et ne nécessite pas la production d'un bilan écrit récapitulatif, qui serait source de nouvelles obligations administratives.